

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

**Commune
de
OGNES**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil
Municipal de la Commune de OGNES s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Patricia
GOËTZ, Maire.

Convocation : 10/03/2025

Affichage : 21/03/2025

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10 Absents : 5 Votants : 12

Etaient présents :

Madame GOËTZ Patricia
Monsieur CAVILLON Stéphane
Madame TERRANI Josiane
Madame PIERRE Estelle
Monsieur FRANCOIS Philippe
Madame BELTON Chantal
Monsieur VALLOIS Jacques
Madame ANDRE Karine
Monsieur GAEVSKI Patrice
M. BONNEHORGNE David

Absents excusés : Mme DEVAUX Mélanie,

Mme LEBOUCHER Brigitte,

M. UGOLIN Pascal,

Madame MACHADO Christelle qui a donné pouvoir à Mme GOETZ Patricia,

M. KOFFMANN Olivier qui a donné pouvoir à Mme ANDRE Karine

Secrétaire : M. VALLOIS Jacques a été désigné Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2024

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2024.

2025-01 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2025

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Décide de reconduire les taux de 2024 et de fixer, ainsi, les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021/Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019) : 49,48%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,83%

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans : 17,88%

Charge Mme le Maire de :

- Notifier ces décisions aux services préfectoraux accompagnées de l'état 1259 complété,
- Transmettre cet état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

COMPTE FINANCIER UNIQUE-EXERCICE 2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal le report du vote du Compte Financier Unique 2024 au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le jeudi 3 avril 2025. Le CFU définitif n'étant pas encore transmis à la Mairie.

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal le report du vote de l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2024 au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le jeudi 3 avril 2025. L'affectation de résultat découle du vote du CFU 2024.

2025-02 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE OGNES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association des Chasseurs de OGNES adressée en Mairie pour l'exercice 2025,
Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 1000€ à l'association des Chasseurs de OGNES au titre de l'exercice 2025.
Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025 pour un montant de 1000€.

2024-03 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION « LES DONNEURS DE SANG »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Les donneurs de sang » adressée en Mairie pour l'exercice 2025,
Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,
Considérant que Monsieur Philippe FRANCOIS ne prend ni part au débat ni part au vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Votes POUR : 11, CONTRE : 0, Abstentions : 0),

Accorde une subvention d'un montant de 200€ à l'association « Les donneurs de sang » au titre de l'exercice 2025.
Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025 pour un montant de 200€.

2024-04 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION « ESPOIR CYCLISTE DE OGNES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Espoir Cycliste de OGNES » adressée en Mairie pour l'exercice 2025, Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 600€ à l'association « Espoir Cycliste de OGNES » au titre de l'exercice 2025.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025 pour un montant de 600€.

2025-05 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION « ESPOIR SPORTIF DE OGNES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Espoir Sportif de OGNES » adressée en Mairie pour l'exercice 2025, Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Considérant que M. BONNEHORGNE David et Madame PIERRE Estelle ne prennent ni part au débat ni part au vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Votes POUR : 10, CONTRE : 0, Abstentions : 0),

Accorde une subvention d'un montant de 2 050€ à l'association « Espoir Sportif de OGNES » au titre de l'exercice 2025.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025 pour un montant de 2 050€.

2024-06 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION « LES ANCIENS COMBATTANTS »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Anciens Combattants » adressée en Mairie pour l'exercice 2025, Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 500€ à l'association « Les Anciens Combattants » au titre de l'exercice 2025.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025 pour un montant de 500€.

2024-07 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE DES MALADES DE L'HÔPITAL DE CHAUNY »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Bibliothèque des malades de l'hôpital de Chauny » adressée en Mairie pour l'exercice 2025,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 150€ à l'association « Bibliothèque des malades de l'hôpital de Chauny » au titre de l'exercice 2025.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025 pour un montant de 150€.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne en lecture aux membres présents la carte postale reçue des élèves de l'école Louis Lesur lors de leur voyage.

Monsieur Philippe FRANCOIS informe que la journée mondiale du don du sang aura lieu le samedi 14 juin 2025 à Chauny.

QUESTIONS DIVERSES :

Séance levée à 19H40.

Le Secrétaire,

Le Maire,
Patricia GOETZ.

